

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06/05/2025

N°147-2025

AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION « ÉTOILE CINÉMA » ET FORMALISANT UNE RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING DU GUÉ ET PARC PASTEUR

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU la demande présentée par **Madame Virginie FRÈRE**, Présidente de l'association « Etoile Cinéma » de Châteaubourg, afin d'organiser une séance de cinéma en plein-air, dans le parc Pasteur à Châteaubourg (35220), le samedi 28 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un nombre important de personnes est attendu en raison de l'organisation de cet événement et qu'une circulation automobile conséquente pourrait être génératrice d'accident pour la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking du Gué afin de sécuriser au mieux les déplacements du public et l'implantation de services de restauration ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Madame Virginie FRÈRE** est autorisée à disposer de l'espace public du parc Pasteur, pour organiser une séance de cinéma de plein-air, le samedi 28 juin 2025 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à 01h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'intégralité du parking du Gué et du parc Pasteur sauf pour les organisateurs, le samedi 28 juin 2025 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 29 juin à 01h00.

ARTICLE 3 : Dans le cadre du plan Vigipirate « Urgence Attentat », les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin de sécuriser les lieux contre toute intrusion malveillante d'un véhicule dans le périmètre de la manifestation. Ils disposeront 2 véhicules antibéliers avec conducteur à proximité immédiate, à chaque extrémité de la manifestation, soit un véhicule en travers de la chaussée au niveau du parking du Gué et un véhicule en travers de la chaussée au niveau de l'ancien séchoir. Si cela est nécessaire, ces véhicules devront être déplacés le plus rapidement possible par les organisateurs afin de faciliter l'accès des services de secours et/ou de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 06/05/2025

La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD

Publié le :

Notifié à l'intéressée le :

Signature :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.